



Ville de GENAY
1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2025/058

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

OBJET : Stationnement interdit Place de la Mairie

LE MAIRE DE GENAY,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

Vu l'avis favorable de M. le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la demande de la société ONF VEGETIS

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la protection des usagers ayant à utiliser les voies publiques ou affectées à la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 17 février 2025 à partir de 09h00 et jusqu'à 14h00, le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie ainsi que sur les places situées Rue de la Mairie. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route

Article 2 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. La sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjoint aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- La société ONF VEGETIS (Monsieur Eddy DA COSTA -06-15-24-47-74)

Le Maire,



Valérie Giraud